



Aide à domicile Personnes Agées

Objet

Prise en charge partielle d'heure d'aide à domicile pour les retraités.

Bénéficiaires

Les retraités titulaires d'un avantage de vieillesse servi à titre principal par la MSA et résidant sur les départements de la Loire-Atlantique ou la Vendée.

Les demandeurs doivent justifier du besoin de l'aide à domicile en fonction :

- du degré d'autonomie (GIR 5 ou 6) : personne dont l'état de santé ne permet pas d'accomplir seule le ménage, les repas et éventuellement la toilette.
Les demandeurs ne doivent pas être bénéficiaires ou pouvoir bénéficier de l'APA, de la prestation spécifique dépendance ou de la prestation de compensation du handicap.
Leurs ressources doivent être supérieures au barème aide sociale et dans la limite du plafond MSA.

Les personnes séjournant dans un EHPAD ne peuvent bénéficier d'une prise en charge.

Cette prestation doit faire l'objet d'une évaluation du besoin réalisée au domicile du demandeur par EVAL'LOIRE, sauf dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation.

Formalités

La demande d'aide à domicile doit être formulée auprès du Service Action Sociale de la MSA, soit :

- par le demandeur lui-même, aidé au besoin par un membre de sa famille ou entourage,
- par un CLIC,
- par un prestataire de service conventionné qui intervient sur la commune. Dans ce cas, c'est le prestataire qui transmet la demande à la Caisse,
- par un établissement de santé, dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation uniquement.

Modalités d'aide

Deux types d'aides sont proposés :

- une « aide - urgence » pour les besoins ponctuels correspondant à une hospitalisation ou fracture-luxation ne nécessitant pas d'hospitalisation,
- une « aide - vieillissement » avec perte d'autonomie.

L'aide est versée directement aux prestataires.

	Aide - urgence	Aide - vieillissement
Conditions de santé	Hospitalisation initiale d'au moins 2 jours ou fracture, luxation, entorse justifiée médicalement avec précision de la date de l'évènement.	Vieillesse avec perte d'autonomie. Justifier d'une perte d'autonomie au vu de l'évaluation du besoin.
Ressources prises en compte	Le revenu brut global du dernier avis d'impôts.	Le revenu brut global du dernier avis d'impôts. Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule et 100 000 € pour un couple (y compris compte(s) chèque(s)).
Durée	Dans les 3 mois qui suivent l'évènement.	2 ans La durée peut être plus courte en cas de besoin ponctuel. Cas particulier : situation de veuvage.
Nombre d'heures mensuelles	15 heures maximum	Variable de 2 à 15 h selon la perte d'autonomie.
Participation de la caisse	Participation forfaitaire de 14,00 € /h	Application d'un barème variable selon les ressources (cf ci-après).
Attribution	La décision d'intervention est prise par l'association dans la limite d'un quota annuel	La décision est notifiée par la MSA, elle précise la date de début, la durée, le nombre d'heures et la participation horaire de la Caisse.

Barème de participation de la caisse

Aide - urgence :

Limite de tranche de Ressources Mensuelles		Participation horaire de la caisse
Personne seule	Couple	
Du plafond A.S. à 1 269 €	Du plafond A.S. à 1 938 €	14,00 €

Aide - vieillissement : Ressources réévaluées selon indice

Ressources > au plafond aide sociale

Limite de tranche de Ressources Mensuelles		Participation horaire de la caisse
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 843 €	Jusqu'à 1 464 €	18,72 €
De 844 € à 902 €	De 1 465 € à 1 563 €	17,89 €
De 903 € à 1 018 €	De 1 564 € à 1 712 €	16,43 €
De 1 019 € à 1 100 €	De 1 713 € à 1 770 €	15,18 €
De 1 101 € à 1 150 €	De 1 771 € à 1 835 €	13,31 €
De 1 151 € à 1 269 €	De 1 836 € à 1 938 €	10,19 €

Constitution du dossier

Aide - urgence :

L'établissement de santé transmet à la MSA le formulaire inter-régimes ARDH (Accompagnement du Retour à Domicile après Hospitalisation), accompagné de l'avis d'impôt.

OU

Le demandeur fournit au prestataire le dernier avis d'impôt, le bulletin d'hospitalisation ou le certificat médical et le bulletin de convalescence s'il y a lieu. Le dossier de demande est complété et adressé à la MSA par le prestataire.

Aide - vieillissement :

Le demandeur remplit le formulaire de demande « Accompagnement à domicile » et l'adresse à la caisse accompagné de l'avis d'impôts, de l'attestation de capitaux placés et tous autres documents à la demande de la Caisse.